

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2024

DELIBERATION N°24/135

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT ACCORD-CADRE DE DEPOLLUTION ET
PURGE DE DALLAGES ET FONDATIONS DE L'EX-SITE "APERAM" A
UNIEUX (42)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU l'Ordonnance 2018-1074 et le Décret 2018-1075 portant Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération 16/095 du Conseil d'Administration du 3 juin 2016 relative à l'adoption du cadre d'organisation des procédures d'achat de l'Établissement,
- VU la délibération 19/013 relative à la mise à jour des compétences de la Commission Interne des Achats de l'EPORA,
- VU la délibération 21/134 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2021 relative à la composition de la Commission Interne des Achats.
- VU la délibération 23/93 du Conseil d'Administration du 28/06/2023 portant délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général,
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Considérant que la délibération n°23-93 définit notamment les compétences respectives du Conseil d'Administration et de la Directrice générale.

Considérant que selon cette délibération, la décision d'engager des dépenses supérieures à 5 000 000 € HT, s'agissant de marchés publics de travaux, relève du Conseil d'Administration.

Considérant que dans le cadre de l'accord-cadre n°MP22-292, relatif aux travaux de dépollution et purge de dallages et fondations de l'ex-site "APERAM" à Unieux (42) l'Établissement a lancé un marché public en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique avec un montant maximum fixé à 4 000 000€ HT pour une durée de 3 ans.

Considérant que le montant maximum de l'accord-cadre va être dépassé en raison de la découverte fortuite d'ouvrages et de déchets enfouis du fait du passif industriel du site.

Les volumes et la robustesse des fondations au droit du site se sont avérées beaucoup plus importants que ce que les investigations préalables avaient pu mettre en évidence. Il en résulte une forte augmentation des coûts associés à leur gestion (excavation / traitement).

La prévision d'atterrissage actuelle est actuellement de 4 933 417 € et un avenant au marché est en préparation.

Par prudence, les travaux n'étant pas terminés, il est proposé au Conseil d'Administration de déléguer à la Directrice Générale la faculté de dépasser pour la signature des actes nécessaires à la poursuite de l'exécution du marché le seuil de 5 000 000€ HT fixé dans la délibération 23/93 visée précédent en limitant le montant des dépenses réalisées au titre de ce marché au montant maximum de 5 381 000€ HT

Sur proposition du Président :

- Le Conseil d'Administration autorise la Directrice Générale à finaliser et à signer tous actes, documents ou décisions nécessaires à l'exécution (y compris DGD), à la modification du marché n° MP22-292 pour les besoins de l'EPORA pour un montant excédant le seuil de 5 000 000 € HT sur la durée du contrat dans la limite de 5 381 000 € HT.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

9/12/2024

Signé par :
Michèle LUGRAND
4DF3FB03BCBE4BB...

Michèle LUGRAND